

LES MILIEUX HUMIDES

Ces milieux naturels assurent à l'humanité un accès à l'eau en quantité et en qualité suffisante. En effet, les zones humides fournissent de l'eau douce pour les usages domestiques, l'irrigation et l'industrie.

Par leur richesse en habitats et en espèces, leur rôle d'infrastructure naturelle, leur place comme support d'activités et cadre de vie de qualité, les milieux humides sont des espaces à forts enjeux écologique, économique et social. La France s'est engagée à préserver les zones humides sur son territoire, notamment à travers la signature de la convention internationale de Ramsar.

LES ZONES HUMIDES, C'EST QUOI ?

Comme leur nom l'indique, les zones humides sont caractérisées par la présence d'eau, qu'elle soit en surface ou dans le sol, de façon permanente ou temporaire. Ce sont des zones de transition, entre terre et eau. Selon l'article L211-1 du Code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Tourbières, prairies inondées, marais, prés salés, forêts alluviales ou encore mangroves, il existe de nombreuses zones humides différentes et chacune abrite d'innombrables espèces de plantes et d'animaux.

À l'heure actuelle, s'il existe un réseau partenarial des données sur les zones humides, aucun inventaire national ne permet d'évaluer de manière précise la surface couverte par les milieux humides sur le territoire français. Cependant, les travaux cartographiques les plus récents (2023) estiment que 29,5 % du territoire hexagonal est propice à la présence de zones humides. En Outre-mer, 91 055 hectares de mangroves sont sous juridiction française.

Les zones humides au cœur des territoires

Dans les anciennes cartes (Cassini, Etat Major...) les noms des lieux (toponymie) nous révèlent l'appropriation de ces milieux par les populations locales. Gwern, agouets, boullat, brière, fagne, palud, tous ces noms désignent anciennement les milieux humides et prennent leurs origines dans les langues régionales dont l'usage est souvent antérieur à celui du français comme le breton, le basque, l'alsacien, le provençal, le créole guadeloupéen...

LES ZONES HUMIDES, SOURCES DE MULTIPLES BIENFAITS

Les zones humides fournissent de multiples services utiles aux équilibres naturels et aux activités humaines :

- Rétention des eaux en période d'inondation ;
- Préservation de la ressource en eau en période de sécheresse ;
- Épuration de l'eau en particulier l'azote et le phosphore ;
- Limitation de l'érosion des sols ;
- Stockage du carbone ;
- Régulation climatique ;
- Fourniture de ressources naturelles (foin, bois, produits laitiers, poisson, viande, plantes médicinales...) ;
- Réservoir de biodiversité pour de nombreuses espèces.

Au-delà de ces services, les zones humides jouent également un rôle social, culturel, patrimonial et esthétique.

DES ÉCOSYSTÈMES TOUJOURS MENACÉS

Selon la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), 87 % des zones humides ont disparu entre le 18e et le 20e siècle. La perte de zones humides est actuellement trois fois plus rapide que la perte de milieux forestiers.

En France, on estime que la moitié des zones humides a disparu entre les années 1960 et 1990.

Les activités humaines sont les principales causes de disparition des milieux humides. Le ministère en charge de l'écologie classe de manière décroissante les principales menaces :

- L'artificialisation des sols par l'urbanisation et la création d'infrastructures de transports ;
- L'intensification de l'agriculture (drainage, pollutions, pesticides) ;
- L'introduction d'espèces exotiques envahissantes (ragondin, jussie, baccharis, grenouille taureau...) ;
- L'aménagement des cours d'eau et la création de plan d'eau ;
- La déprise agricole et la plantation de peupliers et résineux ;
- Les prélèvements excessifs d'eau.

En 2023, on estime que 7 % sur les 30 % de secteurs propices à la présence de zones humides ont été urbanisés et on estime qu'environ 3,2 millions d'hectares ont fait l'objet de drainage agricole.

Les zones humides sont ainsi confrontées à un nombre croissant d'activités humaines qui peuvent être de nature à les altérer ou à les faire disparaître.

En 2020, l'évaluation nationale des sites humides emblématiques initiée par le ministère en charge de l'écologie et l'Office français de la biodiversité a étudié 223 sites humides (174 dans l'Hexagone et 49 en Outre-mer) afin de mesurer ces pressions. En moyenne, chaque site subissait les pressions de 14 activités humaines différentes. De plus, seuls 14 % de ces sites emblématiques ne sont pas touchés par la prolifération d'espèces exotiques envahissantes.

La dernière évaluation de la directive européenne Habitats-Faune-Flore pour la période 2013-2018 confirme ces résultats : seuls 6% des habitats humides sont en bon état de conservation.

COMMENT PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES ?

Les politiques publiques

Pour définir les orientations internationales en matière de protection des zones humides, la convention de Ramsar sur les milieux humides a vu le jour le 2 février 1971, dans la ville de Ramsar en Iran. En 2024, ce traité intergouvernemental regroupe 172 pays qui s'engagent à la conservation des zones humides et un réseau de 2 431 sites d'importance internationale (dit aussi site Ramsar) labellisés dans le monde dont une cinquantaine en France.

Au niveau national, l'État français a fait évoluer sa réglementation en faveur des zones humides depuis 1992 :

- en abrogeant des textes défavorables à leur préservation ;
- en intégrant le sujet dans les documents de planification (eau et urbanisme) ;
- en fixant des objectifs d'acquisition et de gestion à certains établissements publics d'Etat ;
- en conférant une compétence obligatoire de préservation et restauration des zones humides aux collectivités ou leurs groupements.

Pour favoriser les zones humides, l'État français a également mis en place plusieurs plans nationaux d'actions successifs. Le 4e plan national d'actions milieux humides a été lancé en 2022 avec pour objectif de poursuivre les efforts engagés et d'amplifier les actions en faveur de la connaissance, de la protection et de la restauration des milieux humides. Dans le cadre de ce plan national d'actions, au moins 325 millions d'euros seront dédiés par l'État et ses opérateurs sur la période 2022-2026.

Quelques actions phares du 4e plan national d'actions milieux humides :

- Doubler la superficie des milieux humides sous protection forte en métropole d'ici 2030
- Préserver des zones humides par l'acquisition de 8 500 ha d'ici à 2026
- Accélérer l'extension du réseau Ramsar en France, avec la labellisation de 2 sites par an
- Restaurer 50 000 hectares de zones humides d'ici à 2026
- Développer des pratiques économiques (agricoles, forestières, aquacoles, piscicoles) et de loisirs (cynégétiques, sportives et touristiques) qui préservent les milieux humides
- Cartographier l'ensemble des zones humides françaises d'ici fin 2024

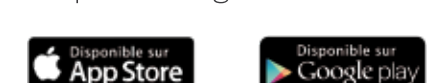
Le Centre de ressources milieux humides

L'Office français de la biodiversité assure la coordination du Centre de ressources Milieux humides en partenariat avec les cinq Pôles-relais zones humides, l'association Ramsar-France et l'Office international de l'eau. Ce centre de ressources a pour ambition d'accompagner l'ensemble des acteurs des territoires dans la mise en œuvre de la politique nationale en faveur des zones humides.



Retrouvez toutes les informations sur les Mini-jardins du Cœur Végétal sur l'app Destination Angers Events <https://eventsapp.destination-angers.com/>

Disponible également sur :



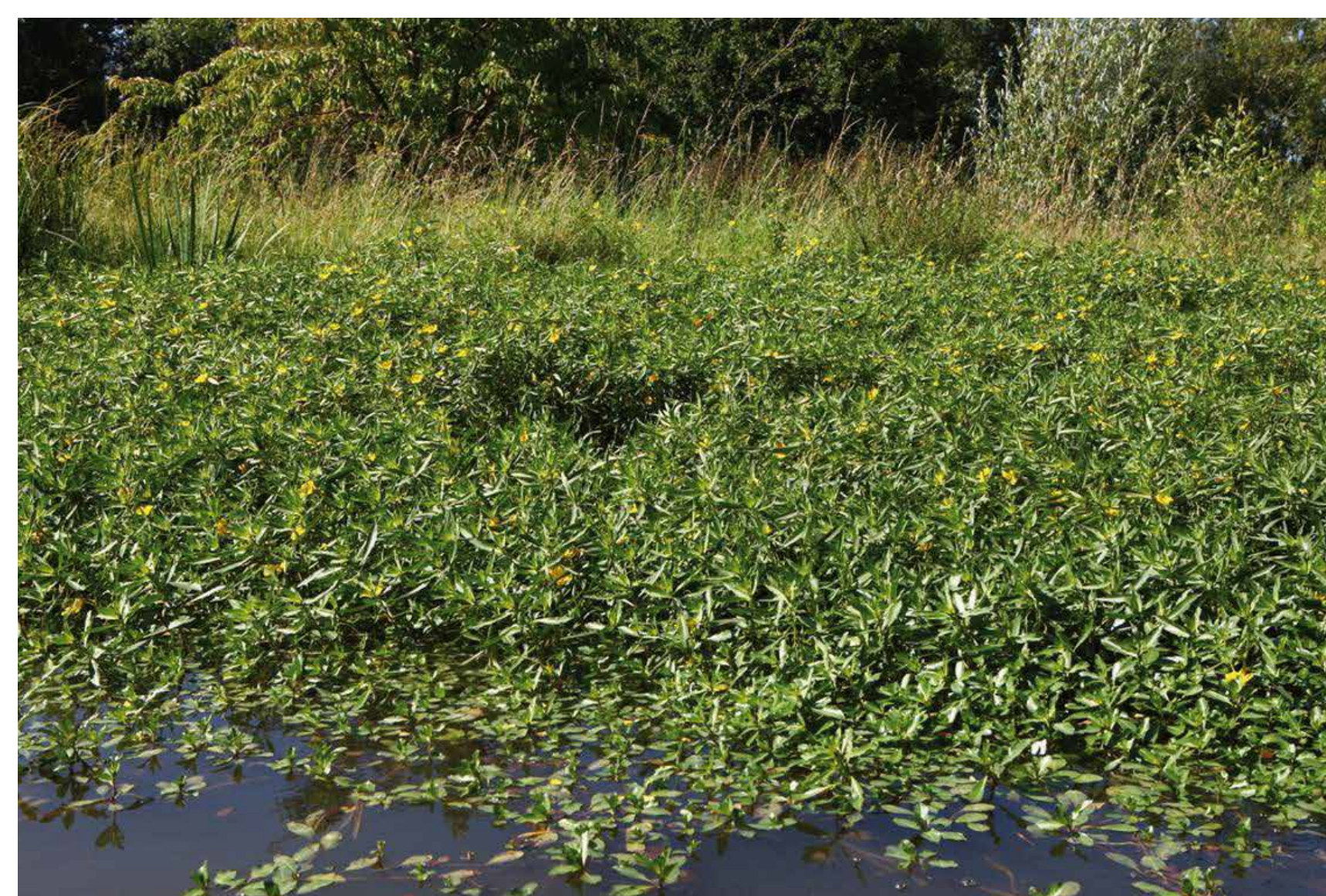
8

Connaitre le milieu, respecter le vivant, restaurer la nature.

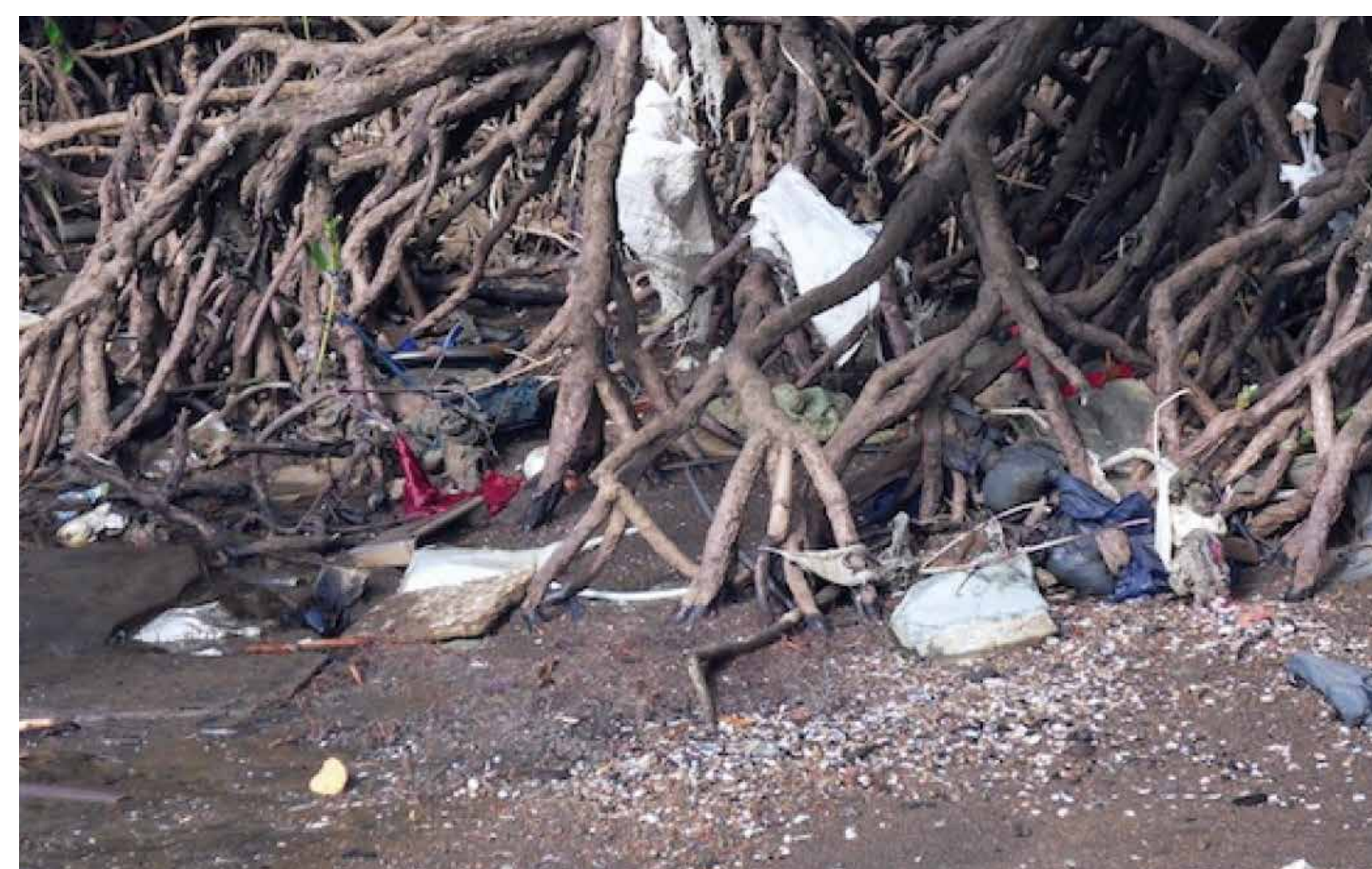
Fenêtres sur le sauvage



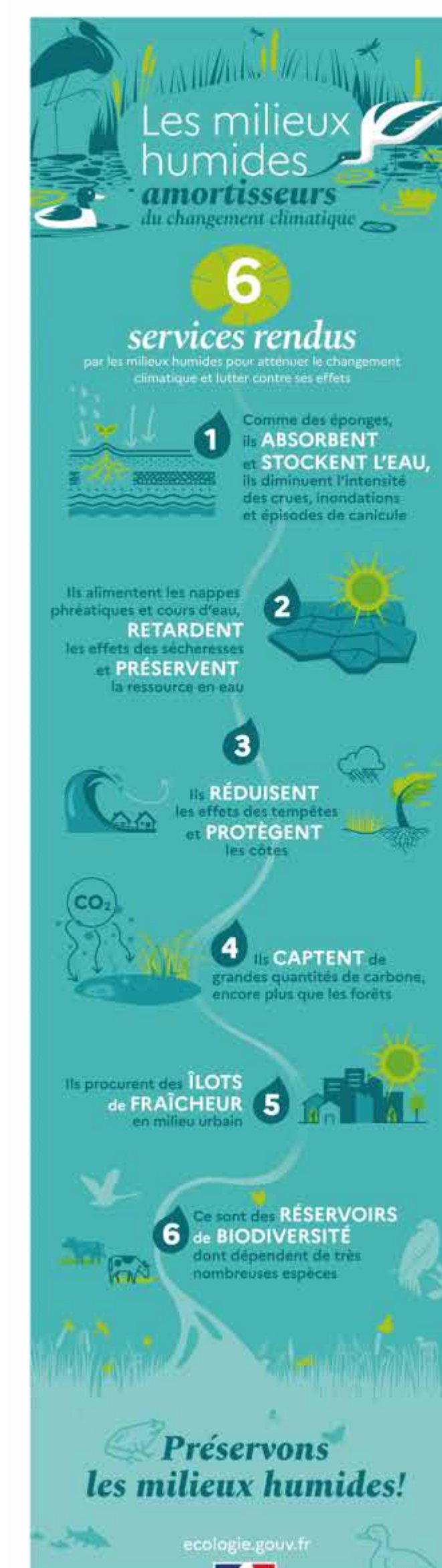
Travaux de terrassement illégaux sur une zone humide.



Roselière envahie par la jussie.



Pollution d'une mangrove.



Organisé selon un mode de travail partenarial et collaboratif, il s'articule autour de trois missions principales :

- Animer les réseaux d'acteurs ;
- Accompagner techniquement les acteurs ;
- Produire et diffuser des ressources.

Préservation et restauration

Afin d'enrayer le déclin des zones humides, de nombreux projets de préservation et/ou restauration ont vu le jour partout en France. L'OFB est également gestionnaire d'espaces naturels protégés dont plusieurs zones humides qui font l'objet d'activités de recherche.

UN EXEMPLE : SIGNATURE D'UNE PREMIÈRE OBLIGATION RÉELLE ET ENVIRONNEMENTALE

Une première obligation réelle et environnementale (ORE) vient d'être signée en Centre-Val de Loire entre le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire et un propriétaire privé du Malesherbois. Zoom sur un dispositif novateur qui pourrait bien faire des petits...

Le contrat signé entre le propriétaire et le Conservatoire consiste en une ORE de 34 ans sur les terrains localisés sur le site du "Marais de Maison rouge", pour un peu plus de 5 hectares, sur les communes d'Augerville-la-Rivière et du Malesherbois.

Les enjeux reposent sur la présence d'un ancien marais tourbeux alcalin en bordure de la rivière Essonne, de nombreuses résurgences de bas de coteau abritant des herbiers à Potamogeton coloré (EN), d'une ancienne cressonnière avec notamment l'Agriçon de Mercure et le papillon Miroir et d'une forêt alluviale ancienne avec, par exemple, l'Aconit Napel.

L'enjeu de valorisation est également important avec la présence de la cressonnière, de l'ancienne cabane du cressonnier et de vestiges de cet usage passé (présence de rails par exemple).

Le plan de gestion pour la période 2023-2032 est en cours de finalisation.

Les objectifs pour le Conservatoire sont les suivants :

- Améliorer et préserver la fonctionnalité écologique des milieux ouverts et semi-ouverts.
- Améliorer et préserver la fonctionnalité hydrologique des zones humides.
- Favoriser la naturalité des boisements à enjeu écologique.
- Développer les connaissances nécessaires à la gestion écologique du site.
- Prévenir les menaces susceptibles de porter atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité en tenant compte, le cas échéant, des évolutions notamment climatiques.

De son côté, le propriétaire s'engage en contrepartie à :

- Mettre en œuvre toute action en son pouvoir afin de limiter au maximum le dérangement de la faune (interdiction notamment de circuler en engins motorisés, de circuler avec des chiens, de camper) ;
- Ne pas porter atteinte à la préservation du fonctionnement écologique et hydrologique des habitats naturels (interdiction notamment de nouvelles constructions, de plantations forestières, de travaux de drainage, de remblaiement, de dépôts de déchets etc.).

La Journée mondiale des zones humides (JMZH) est célébrée, le 2 février chaque année, pour commémorer la signature de la Convention sur les zones humides, le 2 février 1971, dans la ville iranienne de Ramsar.